

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15	Présents 10	Exprimés 12
-------------------	----------------	----------------

4- 0803/2024

Date de la convocation

1<sup>er</sup> mars 2024

Date d'affichage

1<sup>er</sup> mars 2024

Pour 12	Contre 0	Abstention 0
------------	-------------	-----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 8 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente :** Mme Stéphanie RELEA.

**Excusé :** M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à Mme Elisabeth POUTS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), M. Frédéric CATHALOGNE, Mme Sandrine DUMARTIN.

**Secrétaire de séance :** M. Yannick CLAVERIE.

**Objet : participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024**

Le Maire expose à l'assemblée que l'école de la Commune de GABASTON accueille des élèves domiciliés au sein de communes extérieures.

Or, le Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ainsi, le coût moyen par élève a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves scolarisés sur la période. Ce coût moyen pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 est de 1 746,56 €. Le Maire précise par ailleurs que les Maires des communes de ABERE, ANOYE, BALEIX, MOMY ont donné un accord de principe.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux communes de résidence ci-dessus.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la contribution à verser par les communes à 1.450,00 € par enfant scolarisé au sein de l'école de GABASTON pour l'année scolaire 2023/2024.
- **CHARGE** le Maire de demander cette contribution aux Maires des communes d'ABERE, ANOYE, BALEIX, MOMY.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Guy CAZALET

